

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 68 (1929)
Heft: 25

Artikel: Lausanne au temps jadis : [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-222618>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

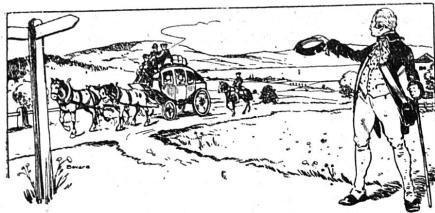
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LAUSANNE AU TEMPS JADIS

2 Octobre 1702. — Messieurs Juge et commis pour l'examen des criminels iront à l'Evêché pour examiner Jean François Mazel sur les brigandages dont il est accusé puis rapporteront. (C'est le début du fameux procès des brigands du forat qui fera l'objet d'un article spécial).

26 Décembre 1702. — MM. du Conseil iront en Saint-François le lendemain du Nouvel-An pour régler les bancs de l'Eglise et en marquer pour Madame De Prilly et Madame De Boussens.

6 Janvier 1703. — Trois escus blancs aux incendiés de Brent commune du Chatellard (Montreux) à condition qu'ils n'iront pas mendier par la ville.

10 April 1703. — On nourrira Michel Picard qui est à la Discipline comme on nourrit ceux qui y sont dès longtemps scavois la soupe, pain et pidance (ce qui accompagne le pain, fromage, tomme).

1er May 1703. — Si Rose P. veut une attestation comme elle est fille de Baltazard P. qui estoit bourgeois de cette ville et qui a passé par la main de l'exécuteur pour plusieurs friponneries qu'il a faites on la luy donnera. (Aimable certificat pour aller en voyage).

3 May 1703. — Cittation à Jean Pierre Chrétien à l'instance de Messieurs les Banderets pour avoir sonné la cloche de 9 heures à 11 heures. (Le 8 may il est condamné à la prison « jusqu'à notre bon vouloir »).

12 juin 1703. — Au Sr Frédéric Meyde la permission de faire tirer un prix de toile de triègou linage au grand mousquet ou au petit fusil sous l'intendance du secrétaire du Conseil.

19 juin 1703. — Sr Henri Lombard éconduit de pouvoir faire tirer un prix de fromage (fromage) et un de cloche. (C'était une manière d'écouler la marchandise que LL. EE. ne voyaient pas toujours parce que les concurrents ne pouvaient exercices de tir, mais le Conseil ne la favorisait pas toujours parce que les concurrents ne pouvaient écouler leur marchandise).

Même jour. — Monsieur le Bourgmestre est prié d'escrive à Messieurs de Nyon, Morges, Vevey, Villeneuve, Aigle et aux quatre paroisses de Lavaux pour prier LL. EE. d'empêcher que le vin de Neuchâtel se débite dans leur pays.

21 juin 1703. — Sr André Villemont de Lyon, maître de danse éconduit de pouvoir demeurer en cette ville.

26 juin 1703. — Sr André Villemont, maître de danse est toléré jusqu'au quartemps prochains (revue des habitants non bourgeois faite tous les trimestres) à condition qu'il ne demandera qu'un escu blanc par mois pour chaque escholier pour apprendre à danser.

5 juillet 1703. — Monsieur le Metrail fera défense à tous revendeurs d'acheter aucun grefions (cerises printanières, je pense) et cerises des Savoyards et fera aussi défense aux dits Savoyards d'en apporter d'avantage et empêcher qu'on vendre ceux du lieu plus d'un cruche la livre.

13 juillet 1703. — Défense à toute personne de quelle qualité et condition que ce soit de tirer des fusées ny pétard par la ville ny faubourg à peine de chatiment.

Jean Louys Vallotton ayant parlé fort insolument à Monsieur le bourgmestre sera conduit en prison et demeurera deux fois vingt quatre heures à pain et eau.

19 juillet 1703. — M. Samuel Delisle ayant avant-hier en pleine rue sans aucun légitime sujet donné des coups de baston à une des demoiselles

fille de Mons. le Cons. Matthey est condamné à une aspre censure à demander pardon à la ditte demoiselle et à tous ses parents, à deux fois vingt quatre heures de prison à pain et eau. Mons. le Chatelain ne le laissera voir à personne et empêchera qu'on ne lui porte à manger et à boire.

LE FEUILLETON

31 LES BRUITS QUI COURRENT

CHAPITRE X.

Les pensées de David Vaudroz après le départ du capitaine, de ce qu'il dit à tante Jeanne et de ce qu'il se dit à lui-même, nul n'a jamais parlé. Choses secrètes, bien gardées. En revanche, chacun sait que M. le syndic suivit le conseil de Pierre Mermet. Une heure après le départ de ce dernier, il traversait la rue.

David Vaudroz, rasé de frais, avait fait un brin de toilette. Pas de « lèvite » ni de « tube », non, mais, cependant, un paletot de drap et un chapeau de feutre. Tante Jeanne s'était évertuée à nouer, autour du col de chemise empesé, une cravate de soie noire. Peut-être, même, avant de sortir, le syndic risqua-t-il un coup d'œil inquiet sur le miroir du salon ? Mais il dut partir encouragé, car l'image apparue n'était vraiment pas désobligeante.

Au moment de tirer le cordon de la sonnette, M. le syndic eut une hésitation. Il ne reculait pas. Il était résolu. Il ne regrettait rien. Mais, lorsqu'on a vécu pendant un demi-siècle sans penser à l'amour, les débuts dans cet art ne sont pas faciles. Après avoir toussé, David Vaudroz sonna vigoureusement. Un bruit de pas dans le corridor, la porte ouverte, et l'apprentie Lina Diorne apparaît et reste bouche bée, immobile, muette. Puis, tout à coup, sans répondre au visiteur qui demande si Mme Charlon est visible, la fillette s'enfuit, bras au ciel : « Madame ! Madame ! c'est M. le syndic ! »

— Mais, fais donc entrer, étourdie !

— C'est trop tard, madame Laure, merci. J'entre sans attendre. Mais je ne serais jamais cru capable d'effrayer ainsi cette petite.

On rit. Gaité brève, car chez l'autre, une pensée surgit, qui n'a rien de très joyeux. « Sans doute une mauvaise nouvelle » se dit Mme Charlon, que le costume cérémonieux du syndic inquiète. « Je ne suis pas venu ici pour plaisanter », pense David Vaudroz. Et ce retour sur eux-mêmes met entre les deux, une gêne subite. C'est Laure qui, la première se ressait. Gracieuse quoique un peu froide, elle demanda :

— Vous avez peut-être quelque chose à me communiquer, M. le syndic ?

David Vaudroz, devant cette mise en demeure inattendue, balbutie.

— Oui... c'est-à-dire... que... parfaitement... oui... oui...

Ah ! Pierre Mermet rirait tout son saoul à voir patauger son vieux camarade, et celui-ci en a si bien le sentiment qu'il croit entendre la voix moqueuse ricaner : « Tu quequeilles, syndic, tu quequeilles ! » Mais, encore une fois, Mme Charlon vient au secours du pauvre homme.

— Dans ce cas, dit-elle, si vous le voulez bien, M. le syndic, nous passerons dans la chambre d'André. Il est encore à l'école.

David Vaudroz obéit sans mot dire. Il eut souhaité être partout ailleurs, ou au moins, à la fin de sa visite. Jamais, ni en séance de municipalité, ni devant le conseil communal, ni au Grand Conseil, M. le syndic ne s'était trouvé si mal à l'aise, si pauvre de moyens. Du geste, Laure l'invitait à s'asseoir. Il s'assit. Elle restait debout comme pour indiquer la quasi-officialité de cette entrevue et le peu de durée qu'elle lui supposait. Mais David se récria.

— Prenez donc une chaise, Mme Charlon, sinon je ne saurai par quel bout commencer. Et c'est si délicat.

« Il a eu vent des cancans, pensait Laure, et il

vient me donner congé. C'est tout le délicat de l'histoire. » Cependant, elle s'assit.

David Vaudroz parlait.

— Voici. C'est très difficile à dire, d'autant que ça ne m'est jamais arrivé (il sourit) et que, même, je n'ai jamais pensé que ça arriverait. Mais, n'est-ce pas, il ne faut point dire fontaine...

Cet exorde déroulait un peu Mme Laure : « Pourquoi tant de précaution pour parler bail, location et congé ? » pensait-elle. « Nous ne sommes pas au conseil communal. » David Vaudroz, qui s'était arrêté pour reprendre haleine, continuait sa petite harangue, parlant de sa vie un peu solitaire, de ses travaux, de tante Jeanne vieillissant et avouant quelque fatigue et quelque ennui, de la joie d'une maison de famille où la femme règne et gouverne, où les enfants mettent leur gaité...

— Et tout cela, Mme Laure Charlon, je ne l'ai pas connu depuis mon enfance. La vie a passé, voyez-vous, les tracas sont venus, les soucis de ma charge, les affaires, le diable et son train. Il a fallu...

Ici, le syndic hésita, cherchant ses mots, tandis que Laure se demandait : « Mais où veut-il en venir avec cette biographie ? »

— Il a fallu... des circonstances... oui... c'est cela : des circonstances récentes pour m'ouvrir les yeux. J'ai compris... j'ai compris beaucoup de choses et... j'en ai senti d'autres pour lesquelles je ne me croyais pas fait... Non, certainement, pas fait le moins du monde.

Tout en parlant, David Vaudroz tourmentait son chapeau. Il s'en aperçut et le posa sur une table.

— Donc, madame Charlon, je suis venu vous dire... Ah ! ma fi, excusez-moi, les belles phrases ne sortent pas. Voici, en deux mots.

Brusquement, en homme qui prend son parti et marche droit au but, David Vaudroz s'était levé et, offrant à Laure une main largement ouverte, il demanda :

(A suivre.)

P. Amiguet.

Pour la rédaction :
J. Bron, édit.

Lausanne. — Imp. Pache-Varidel & Bron.

Adresses utiles

Nous prions nos abonnés et lecteurs d'utiliser ces adresses de maisons recommandées lors de leurs achats et d'indiquer le *Conteur Vaudois* comme référence.

M. Steiger & Cie
Lausanne Rue S. François

Tout pour le ménage

HERNIEUX

Adressez-vous en toute confiance aux spécialistes :

W. Margot & Cie

BANDAGISTES

Riponne et Pré-du-Marché, Lausanne

AGENCE IMMOBILIÈRE

VENTES

ACHATS

Louis GENEUX, Régisseur, Lausanne
Fleurettes — Villa Fontenay — Case 10782

CAISSE POPULAIRE D'ÉPARGNE et de CRÉDIT

Lausanne, rue Centrale 4

CAISSE D'ÉPARGNE 4 1/2 %

Dépot en comptes-courants et à terme de 3 % à 5 %

Toutes opérations de banque

Demandez un

Centherbes Crespi
l'apéritif par excellence.